

(manchon de conteneur)

GROUPE

4

HERBICIDE

## **IPCO STATE Herbicide**

**Concentré émulsifiable**

COMMERCIAL (AGRICOLE)

Suppression en postlevée des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans le blé (de printemps, d'hiver et dur), l'orge de printemps et l'avoine.

**PRINCIPES ACTIFS :**

MCPA (présent en tant qu'ester de 2-éthylhexyle) .....210 g e.a./L  
Fluroxypyr (présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle) .....77 g e.a./L  
Clopyralide....60 g e.a./L

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI- JOINT AVANT L'UTILISATION  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**DANGER  
IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU**

N° D'HOMOLOGATION 34597 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : (0.5 – en vrac) Litres  
La Coopérative  
Interprovinciale  
Limitée C.P. Boîte  
1050, Saskatoon,  
SK Canada S7K 3M9  
1-204-233-3461

**EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN  
EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)**

## **MISES EN GARDE**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Irritant sévère pour les yeux. NE PAS laisser entrer en contact avec les yeux. Peut irriter la peau. Éviter le contact avec la peau. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation ou les vapeurs. NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité de 12 heures.

NE PAS utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants ou le public, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Cela inclut les zones dans et autour des maisons, des écoles, des bâtiments publics ou tout autre site où ils peuvent être exposés au produit.

### **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION**

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes en caoutchouc pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou un écran facial) pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée ou du cockpit fermé pendant l'application.

### **PRÉCAUTIONS À PRENDRE PAR L'OPÉRATEUR**

Porter des vêtements fraîchement lavés et nettoyer quotidiennement l'équipement de protection. À la fin de la pulvérisation ou à la fin de la journée, prendre immédiatement une douche. Se laver soigneusement à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés à la fin de la séance de travail, puis les ranger et les laver séparément du linge de maison en utilisant des détergents et de l'eau chaude avant de les réutiliser. Si l'herbicide pénètre dans les vêtements, les enlever immédiatement, puis les laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été mouillés ou fortement contaminés par le concentré de ce produit.

### **RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES**

**COMBUSTIBLE.** Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue. N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.

### **PREMIERS SOINS**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

CE PRODUIT CONTIENT UN DISTILLAT DE PÉTROLE. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles de l'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

### **PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE**

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des fertilisants, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons sans pulvérisation indiquées à la section MODE D'EMPLOI. Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE**

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

### **ENTREPOSAGE**

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans les contenants d'origine bien fermée dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer la nourriture, les denrées alimentaires ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbants puis éliminer.

## **ÉLIMINATION**

### **Contenants recyclables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PMRA Approved Label-AO  
2024-2179, 2024-07-12

(Livret)

GROUPE

4

HERBICIDE

## **IPCO STATE Herbicide**

**Concentré émulsifiable**

COMMERCIAL (AGRICOLE)

Suppression en postlevée des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans le blé (de printemps, d'hiver et dur), l'orge de printemps et l'avoine.

PRINCIPES ACTIFS :

MCPA (présent en tant qu'ester de 2-éthylhexyle) .....210 g e.a./L

Fluroxypyr (présent en tant qu'ester de 1-méthylheptyle) ..... 77 g e.a./L

Clopyralide....60 g e.a./L

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

DANGER

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

N° D'HOMOLOGATION 34597 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

La Coopérative  
Interprovinciale  
Limitée C.P. Boîte  
1050, Saskatoon,  
SK Canada S7K 3M9  
1-204-233-3461

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN  
EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

## **MISES EN GARDE**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Irritant sévère pour les yeux. NE PAS laisser entrer en contact avec les yeux. Peut irriter la peau. Éviter le contact avec la peau. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation ou les vapeurs. NE PAS pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité de 12 heures.

NE PAS utiliser dans les zones résidentielles. Les zones résidentielles sont définies comme étant des sites où des passants ou le public, y compris des enfants, peuvent être exposés pendant ou après la pulvérisation. Cela inclut les zones dans et autour des maisons, des écoles, des bâtiments publics ou tout autre site où ils peuvent être exposés au produit.

### **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION**

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes en caoutchouc pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou un écran facial) pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée ou du cockpit fermé pendant l'application.

### **PRÉCAUTIONS À PRENDRE PAR L'OPÉRATEUR**

Porter des vêtements fraîchement lavés et nettoyer quotidiennement l'équipement de protection. À la fin de la pulvérisation ou à la fin de la journée, prendre immédiatement une douche. Se laver soigneusement à l'eau et au savon avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes. Enlever les vêtements contaminés à la fin de la séance de travail, puis les ranger et les laver séparément du linge de maison en utilisant des détergents et de l'eau chaude avant de les réutiliser. Si l'herbicide pénètre dans les vêtements, les enlever immédiatement, puis les laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements et autres matériaux absorbants qui ont été mouillés ou fortement contaminés par le concentré de ce produit.

### **RISQUES PHYSIQUES OU CHIMIQUES**

**COMBUSTIBLE.** Ne pas utiliser ni entreposer près de la chaleur ou d'une flamme nue. N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.

### **PREMIERS SOINS**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

CE PRODUIT CONTIENT UN DISTILLAT DE PÉTROLE. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Les concentrations élevées de MCPA peuvent causer une irritation grave des yeux. Les symptômes d'une surexposition au MCPA peuvent comprendre des troubles de l'élocution, des secousses et des spasmes musculaires, un écoulement salivaire, de l'hypotension artérielle et l'inconscience.

### **PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE**

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des fertilisants, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

### **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons sans pulvérisation indiquées à la section MODE D'EMPLOI. Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques. Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

### **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :**

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

### **ENTREPOSAGE**

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans les contenants d'origine bien fermée dans un endroit sûr, sec et chauffé. Si le produit est gelé, l'amener à la température de la pièce et agiter avant utilisation. Ne pas contaminer les semences, les plantes, les engrais ni d'autres pesticides. Ne pas contaminer la nourriture, les denrées alimentaires ni les réserves d'eau domestique. Si les contenants sont endommagés ou si un déversement survient, se servir du produit immédiatement ou contenir le déversement avec des matières absorbants puis éliminer.

## **ÉLIMINATION :**

### **Contenants recyclables :**

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche.

Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

### **Contenants réutilisables :**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial de réglementation responsable.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## **INFORMATION GÉNÉRALE**

**IPCO STATE** est un herbicide sélectif pour la suppression en post-émergence de mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps, de blé dur, de blé d'hiver, d'orge de printemps et l'avoine (sans contre-ensemencement de légumineuses).

**IPCO STATE** permet la suppression de mauvaises herbes annuelles à feuilles larges, de mauvaises herbes annuelles à feuilles larges difficiles à éliminer et de mauvaises herbes vivaces à feuilles larges. Les composants de **IPCO STATE** se déplacent à l'intérieur de la plante pour supprimer ses tissus hors terre et sous terre. Il imite les hormones d'origine naturelle qui suppriment les mauvaises herbes en dérégulant les schémas de croissance normaux de la plante. Les symptômes chez les mauvaises herbes comprennent l'épinastie (torsion de la tige) et le gonflement des nœuds.

## **PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

LIRE L'ÉTIQUETTE EN ENTIER AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES.

- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.
- NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.



- Ne pas utiliser dans les serres.
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation et vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

**Pour réduire au minimum la dérive du brouillard vers les zones non ciblées :**

1. Minimiser la dérive en utilisant un volume de bouillie suffisant pour assurer une couverture avec des gouttelettes de classification grosse de l'ASAE.
2. Garder la rampe de pulvérisation aussi basse que possible au-dessus de la surface ciblée (pas plus de 60 cm).
3. Pulvériser lorsque la vitesse du vent est inférieure à 8 km/h.

Ne pas épandre par temps mort près des plantes sensibles. Un « nuage » de gouttelettes en suspension peut dériver sur celles-ci lorsque le vent se lève. N'appliquer que lorsque le vent souffle dans la direction opposée à la culture, à la plantation brise-vent ou au jardin vulnérables.

Des conditions extrêmes comme :

- Une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de ou après l'application, peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes et augmenter le risque de dommages à la culture à tous les stades de croissance
- Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression.
- Une application excessive peut causer des dommages à la culture.
- Ne faire qu'une application par année.
- Ne pas appliquer à travers tout type de système d'irrigation.

**NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR**

Afin d'éviter tout dommage ultérieur aux cultures, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, éliminer toute trace de l'IPCO STATE dans l'équipement de mélange et de pulvérisation comme suit :

- Vider le réservoir ; ensuite, rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre pour un minimum de dix minutes.
- Ensuite, préparer une solution de nettoyage à raison de 3 litres d'ammoniac (contenant au moins 3 % de principe actif) pour 100 litres d'eau propre. Préparer suffisamment de solution de nettoyage pour permettre au système de pulvérisation d'être en marche pendant au moins 15 minutes et de bien rincer le réservoir, les tuyaux, la rampe et les buses de pulvérisation.
- Si possible, laisser la solution d'ammoniac ou l'eau fraîche qui reste dans le réservoir, les tuyaux, les rampes et les buses de pulvérisation pendant la nuit ou lors de l'entreposage pour faire dissoudre et diluer toute trace d'herbicide qui reste.
- Les buses et les filtres doivent être enlevés et nettoyés séparément dans un seau contenant de l'eau et agent de nettoyage.

**PLANTES SENSIBLES**

Ne pas appliquer directement **IPCO STATE** ou le laisser entrer directement en contact de quelque autre manière avec des cultures sensibles ou des plantes à conserver dont la luzerne, les haricots comestibles, le canola, les fleurs, les fruits et les plantes d'ornement, les lentilles, la laitue, les pois, les pommes de terre, les radis, le soja, les betteraves à sucre, le tournesol, les tomates et le tabac.

### **RESTRICTIONS RELATIVES À LA ROTATION DES CULTURES**

Les champs ayant été traités à **IPCO STATE** peuvent être ensemencés en blé, en orge, en avoine et en seigle (sans contre-ensemencement de légumineuses fourragères, de trèfle ou de luzerne), en canola, en pois de grandes cultures, en lin, en graminées fourragères en moutarde ou aménagés en jachère. Ne planter que ces cultures dans l'année suivant le traitement. Ne pas ensemencer en pois de grandes cultures avant au moins 10 mois après le traitement. Des conditions de sol très sèches à la suite de l'application peuvent entraîner des dommages au pois de grandes cultures cultivé en rotation. S'il y a une grave sécheresse au cours des mois de juin à août, inclusivement, dans l'année d'application, attendre encore 12 mois de plus avant de semer du pois de grandes cultures (soit un total de 22 mois après l'application). Contacter votre représentant de représentant ou votre détaillant pour obtenir plus d'information avant de semer du pois de grandes cultures après la sécheresse de l'année précédente.

### **INTERVALLES PRÉ-RÉCOLTE/PACAGE**

- Ne pas couper ou faire paître les champs traités de blé, d'orge ou d'avoine dans les 7 jours après l'application.
- Ne pas récolter le blé, l'orge ou l'avoine dans les 60 jours après l'application, ou dans les 7 jours après l'application lors de la récolte pour le fourrage.
- Retirer des champs traités le bétail au moins 3 jours avant qu'il ne soit envoyé à l'abattoir.

### **Mélanges en réservoir**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec au 1-204-233-3461 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

### **MODE D'EMPLOI**

**IPCO STATE**, appliqué au moyen d'équipement d'application terrestre ou aérienne (voir la section « Directives d'application »), fournit une suppression d'un large spectre de mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps, de blé dur, de blé d'hiver, d'orge de printemps et l'avoine.

### **Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole**

**NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque les vents soufflent en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure à la taille grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

### Application aérienne

**NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales.

**NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à la hauteur de vol sur le site d'application.

**NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef. L'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

### NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées ci-dessous, effectuer une pulvérisation uniforme contenant 1,24 L/ha de **IPCO STATE**.

#### Mauvaises herbes supprimées

bardane	herbes à poux
chardon des champs (faibles infestations)	bourse-à-pasteur
gaillet gratteron (1 à 8 verticilles)	tabouret des champs
lampourde glouteron	érodium cicutaire (1 à 8 feuilles)
prêle des champs *	tournesol annuel
lin spontané (1 à 12 cm)	tournesol spontané
sagesse-des-chirurgiens (semis de printemps, 2 à 4 feuilles)	vesce
kochia à balais **	renouée liseron (1 à 8 feuilles)
chénopode blanc	moutarde sauvage
plantain *	radis sauvage
	vergerette du canada
laitue scariole	

#### Mauvaises herbes réprimées

- stellaire moyenne (jusqu'à 6 cm) \*\*
- ortie royale (stade de 2 à 6 feuilles)

\* Suppression des parties érigées seulement

\*\* Y compris les biotypes résistants aux herbicides du groupe 2 inhibiteurs de l'enzyme ALS.

**NOTE :** L'action de **IPCO STATE** est influencée par la température. Une action optimale exige une croissance active de la culture et des mauvaises herbes. La fourchette de température pour une action optimale est de 12 °C à 24 °C. Si les températures sont au-dessous de 8 °C ou au-dessus de 27 °C, l'action sera réduite. Un gel avant l'application (3 jours) ou juste après (3 jours) peut nuire à la suppression des mauvaises herbes et à la tolérance de la culture. La suppression des mauvaises herbes peut aussi être affectée par des conditions de stress, p. ex. sécheresse, chaleur ou froid, ou si les mauvaises herbes ont commencé à fleurir, ou encore en si l'infestation est grave.

### **Périodes d'application**

Appliquer en post-émergence lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (2 à 4 feuilles) et à partir du moment où le blé de printemps, de blé dur, l'orge de printemps et l'avoine sont au stade de 3 feuilles jusqu'à l'émergence de la feuille paniculaire. Appliquer sur le blé d'hiver au printemps du stade de 3 talles jusqu'avant l'émergence de la feuille paniculaire. Ne pas appliquer après l'émergence de la feuille paniculaire. Maximum d'une application par année.

### **Instructions de mélange**

1. Remplir d'eau la moitié du réservoir de pulvérisation.
2. Commencer l'agitation.
3. Ajouter la quantité requise IPCO STATE.
4. Remplir le réservoir de pulvérisateur avec suffisamment d'eau (voir les volumes d'eau dans la section « Directives d'application »). Maintenir une agitation suffisante dans le réservoir de pulvérisation au cours du mélange et de la pulvérisation pour assurer un mélange uniforme.
5. Suivre les directives et les précautions indiquées ci-dessus, surtout en cas d'application près de cultures sensibles (p. ex. le canola et les légumineuses).
6. Suivre les directives de nettoyage du pulvérisateur.

### **DIRECTIVES D'APPLICATION (APPLICATIONS TERRESTRES ET AÉRIENNES)**

#### **(1) Application terrestre**

Au moyen d'équipement terrestre, appliquer **IPCO STATE** seul ou mélangé en réservoir en tant que pulvérisation générale. Appliquer **IPCO STATE** seul aux taux recommandés de 50 à 100 L/ha d'eau.

#### **(2) Application aérienne**

#### **Ne pas se servir de signaleurs humains.**

Utiliser **IPCO STATE** seul ou mélangé en réservoir avec un produit homologué pour un traitement généralisé par voie aérienne. Appliquer **IPCO STATE** et le produit d'association aux taux recommandés ailleurs sur cette étiquette. Appliquer en volume de pulvérisation de 30 à 50 L/ha d'eau.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur cette étiquette.

Les taux, les conditions et les précautions à prendre sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

### **Précautions d'utilisation**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Guide d'apprentissage -Application de pesticides par aéronef* développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.

### **Précautions à prendre par l'opérateur**

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des bottes en caoutchouc et des lunettes de protection (lunettes de sécurité ou un écran facial) pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations.

Toutes le personnel doit se laver les mains et le visage à fond avant de manger et de boire. Les vêtements de protection doivent être lessivés régulièrement.

### **Précautions spécifiques au produit**

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, contacter le fabricant au 1-204-233-3461, ou pour obtenir des conseils techniques contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes : l'interaction de plusieurs facteurs tels que l'équipement et la température déterminent le potentiel de dérive.

Il faut suivre les exigences de gestion de la dérive suivantes pour éviter une dérive hors cible au cours d'applications aériennes: Les buses doivent toujours pointer vers l'arrière parallèlement à l'écoulement d'air et ne jamais pointer vers le bas sur un angle de plus de 45 degrés .

### **MÉLANGES EN RÉSERVOIR AVEC L'HERBICIDE TRUSLATE PRO POUR LA SUPPRESSION ANNUELLE DES GRAMINÉES**

Les mélanges en cuve de **IPCO STATE** avec d'autres herbicides permettent la suppression de mauvaises herbes additionnelles. **NE PAS UTILISER CES MÉLANGES EN RÉSERVOIR SUR L'AVOINE.**

Produits d'association	Cultures homologuées	Taux du produit d'association	Taux de l'adjuvant	Autres mauvaises herbes
Simplicity <sup>MC</sup>	blé de printemps, blé dur, blé d'hiver	0,5 L/ha		étiquetées mauvaises herbes graminées et à feuilles larges
Herbicide Puma Advance	blé de printemps, blé dur, orge de printemps	510 mL/ha 1,02 L/ha	Aucun requis	sétaire verte seulement  sétaire verte, folle-avoine et pied-de-coq

**NOTE À L'UTILISATEUR :** Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que La Coopérative Interprovinciale Limitée dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, La Coopérative Interprovinciale Limitée n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions

environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

#### MODE D'EMPLOI

**FÉTUQUE ÉLEVÉE ÉTABLIE ET SEMIS CULTIVÉS POUR LES SEMENCES :** Pour supprimer les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette dans les cultures de féтуque élevée au stade de semis (de 4 feuilles à la feuille paniculaire) ou établie destinée à la production de semences, effectuer une application en postlevée lorsque les mauvaises herbes sont au stade 2-4 feuilles. Application terrestre seulement. Ne pas couper les cultures traitées pour l'utiliser comme fourrage ou foin. Ne pas laisser le bétail brouter dans les champs traités.

Taux d'application : Appliquer **IPCO STATE** à un taux de 1,24 L/ha. Appliquer dans un volume minimal de solution de pulvérisation de 100 L d'eau/ha.

#### GRAMINÉES FOURRAGÈRES CULTIVÉES POUR LA PRODUCTION DE SEMENCES :

Fétuque rouge traçante  
Agropyre intermédiaire  
Agropyre à crête  
Brome des prés  
Brome inerme  
Phléole des prés

Effectuer une application par année en volume de pulvérisation de 100 à 200 L/ha pour supprimer les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette sur les graminées fourragères en semis (de 4 feuilles à la feuille paniculaire) ou les graminées fourragères établies. L'application doit être effectuée en postlevée

lorsque les mauvaises herbes sont au stade de 2 à 4 feuilles. Appliquer par pulvérisation générale au moyen d'un pulvérisateur hydraulique au sol.

Taux d'application : **IPCO STATE** à 1,24 L/ha

Ne pas couper les champs traités pour le foin ou le fourrage. Ne pas laisser les animaux paître dans les champs traités. Délai avant récolte de la culture traitée : 60 jours après l'application.

**MAUVAISES À FEUILLES LARGES ANNUELLES ET VIVACES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE DANS LES CULTURES DE GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES (*Phalaris canariensis*)**

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces figurant sur l'étiquette dans les cultures de graines de l'alpiste des Canaries (*Phalaris canariensis*), appliquer **IPCO STATE** à un taux de 1,24 L/ha dans au moins 100 L d'eau pour couvrir entièrement les mauvaises herbes avec une pression de pulvérisation de 200 à 275 kPa. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe terrestre lorsque les mauvaises herbes sont au stade de semis (2 à 4 feuilles) et lorsque les graines de l'alpiste des Canaries (*Phalaris canariensis*) sont entre le stade de 3 feuilles et juste avant le stade de la feuille étendard. Appliquer à l'aide d'un pulvérisateur à rampe ou d'un pulvérisateur aérien, et appliquer une seule application en postlevée par saison. Ne PAS appliquer dans les 60 jours avant la récolte.

Les graines annuelles d'alpiste des Canaries peuvent être récoltées pour la consommation humaine. L'alpiste des Canaries annuelle ne doit PAS être coupée pour l'alimentation ou pâturée.

Consulter l'étiquette principale de **IPCO STATE** avant l'utilisation pour obtenir des détails et des instructions supplémentaires.

LIRE LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES SUR L'ÉTIQUETTE PRINCIPALE AVANT D'UTILISER CE PRODUIT.

**Amélioration des Pâturages contenir d'herbe fourragère seulement**

**IPCO STATE** peut être appliqué en post-levée comme un spray de diffusion pour contrôler les mauvaises herbes dans les pâturages améliorés qui peuvent éventuellement être tourné en cultures annuelles. Ces pâturages peuvent contenir les espèces de graminées fourragères non indigènes, adaptées ou introduites .

Pour les pâturages cultivés pour la semence s'il vous plaît se référer aux instructions figurant dans la section étiquette au-dessus « Fétuque élevée établie et semis cultivés pour les semences ».

NE PAS APPLIQUER SUR DES CULTURES AVEC CONTRE-ENSEMENCEMENT DE LÉGUMINEUSES.

Ne pas pulvériser les pâturages améliorés si la blessure des espèces légumineuses existantes ne peut être tolérée. **IPCO STATE** blesser ou éliminer les plantes légumineuses (par exemple la luzerne, des espèces de trèfle).

**MODE D'EMPLOI**

Appliquer lorsque les mauvaises herbes sont au stade 2-4 feuilles et en croissance active. Les résultats sont meilleurs lorsque les applications sont effectuées sur des mauvaises herbes au stade de semis. Seules les mauvaises herbes émergées au moment du traitement seront supprimées. Des conditions extrêmes comme une sécheresse ou une température près du point de congélation avant, au moment de, ou après l'application peuvent nuire à la suppression des mauvaises herbes. Pasteures en mauvais

PMRA Approved Label-AO  
2024-2179, 2024-07-12

état ou sous le stress (par exemple, sur-pâturées, déficiente en nutriments, etc.) pourraient entraîner une diminution de contrôle des mauvaises herbes à la suite d'une concurrence limitée des herbes de pâturage. Un feuillage mouillé au moment de l'application peut diminuer la suppression.

**Taux d'application : IPCO STATE à 1,24 L/ha**

**Mauvaises herbes supprimées :** Consulter les mauvaises herbes supprimées ci-dessus avec **IPCO STATE** à 1,24 L/ha.

**Restrictions :**

1. Ne pas permettre aux animaux en lactation de brouter pendant les 7 jours suivant l'application.
2. Ne pas récolter le fourrage ou couper le foin dans les 7 jours suivant l'application.
3. Retirer les animaux de boucherie des champs traités au moins 3 jours avant l'abattage.

Consulter l'étiquette principale de **IPCO STATE** avant l'utilisation pour obtenir des détails et des instructions supplémentaires avant la récolte.

LIRE LES RESTRICTIONS CONCERNANT LA ROTATION DES CULTURES FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE COMPLÈTE AVANT D'UTILISER CE PRODUIT.

**ZONES TAMPONS SANS PULVÉRISATION**

Une zone tampon sans pulvérisation n'est PAS nécessaire pour les applications avec un équipement manuel autorisé sur la présente étiquette.

Les zones tampons sans pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont nécessaires entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée les habitats d'eau douce sensibles (incluant les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les marécages) et les habitats estuariens / marins.



Méthode d'application	Culture		Zones tampons sans pulvérisation (mètres) nécessaire pour la protection de :				
			Habitat d'eau douce aux profondeurs de :		Habitats estuariens / marins aux profondeurs de :		Habitat terrestres
			Moins de 1 m	Plus de 1 m	Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole	Blé de printemps, blé dur, blé d'hiver, orge de printemps, fétuque élevée établie et semis cultivés pour les semences, fourrages établis cultivés pour les semences, graines de l'alpiste des Canaries, amélioration des pâturages		1	0	1	1	1
Aérienne		Voilure fixe	4	0	1	1	70
		Voilure tournante	1	0	1	1	55

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

#### RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que **IPCO STATE** est un herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à **IPCO STATE** et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner **IPCO STATE** ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de l'entreprise au 1-204-233-3461.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.